

COMMUNIQUE DE PRESSE DU PARQUET PRES LE TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE DIXINN

Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Dixinn porte à la connaissance de l'opinion publique que le samedi 25 octobre 2025, **Monsieur Lamarana DIALLO, citoyen, domicilié au quartier Cosa**, saisissait l'Escadron de Gendarmerie Mobile N°18 de Cosa, d'une plainte formulée contre **Mademoiselle Telly Oury DIALLO, élève, domiciliée au quartier Hamdallaye- Mosquée**, pour **vol dans sa voiture d'un montant de quinze mille (15 000) dollars US**.

Au regard des premiers indices recueillis, notamment l'exploitation du compte orange-money de la personne suspecte, une demande de réquisition aux fins de comparution forcée a été adressée à notre Parquet par l'officier de police judiciaire chargé de l'enquête le 27 octobre 2025.

Sur la base de l'article 81 alinéa 3 du Code de procédure pénale qui dispose que : « ... Il (L'OPJ) peut également contraindre à comparaître par la force publique, avec l'autorisation préalable du Procureur de la République, les personnes qui n'ont pas répondu à une convocation à comparaître ou dont on peut craindre qu'elles ne répondent pas à une telle convocation. », notre Parquet a délivré la réquisition sollicitée.

Au cours de la matinée du mardi 28 octobre 2025, la personne mise en cause a été interpellée au quartier Hamdallaye- Mosquée et conduite à l'unité de Gendarmerie pour enquêtes.

En attendant le déferrement de la procédure à notre Parquet, nous en appelons à l'esprit de responsabilité et de maturité de l'ensemble de la population.

La suite de la procédure fera l'objet d'une communication ultérieure.

Fait au Parquet de Dixinn, le 29 octobre 2025



Le Procureur de République

Algassimou DIALLO